

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Préambule

Le club est une association régie par la loi de 1901, il n'est pas une entreprise de services.

A ce titre, ce règlement est un complément aux statuts d'ISTRES SPORTS CYCLOTOURISME, déposés auprès des services officiels. La section d'ISTRES SPORTS CYCLOTOURISME (IS Cyclo) est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le N° 02142

Chaque membre adhérent est avant tout acteur de la vie associative, d'où l'importance de **la bonne volonté et volontarisme** de chacun afin de préserver un environnement **solidaire, amical et convivial**.

Ce Règlement Intérieur définit le cadre de cette vie associative, pour qu'elle soit possible, et la meilleure possible. À chacun de remplir et d'enrichir ce cadre avec sa propre personnalité.

Ce règlement impose des règles, des restrictions pour assurer une liberté de manœuvre sur des bases saines qui traduisent son identité nouvelle.

Article 1 - Existence et Sens du club

L'association IS Cyclo a pour objet la pratique du cyclotourisme sur route. Elle permet par sa discipline sportive, touristique et culturelle, les contacts humains et sensibilise au bien-être du sport. Elle est indépendante, par nature, à tout courant de pensée et toute organisation politique, philosophique ou religieuse, son état d'esprit est tourné vers le respect des hommes et de la nature.

Article 2 - Action du club

Les moyens d'action de l'association IS Cyclo sont :

- la tenue d'Assemblées Générales, de réunions,
- la publication de bulletin d'informations, et la tenue d'un site internet,
- la pratique du **CYCLOTOURISME** par l'organisation d'événements sportifs tels que sorties hebdomadaires, spéciales, randonnées sportives, voyages itinérants, séjours extérieurs...
- des animations de convivialité...

Article 3 - Adhésion / Qualité de membre

L'association IS Cyclo se compose de :

- membres licenciés
- membres honoraires
- membres d'honneur

3.1. Pour être membre licencié, il faut remplir les conditions suivantes :

- 1) avoir lu le Règlement Intérieur et l'approuvé par son visa sur la demande de licence,
- 2) avoir rempli/renvoyé la demande de licence,
- 3) avoir réglé les droits d'entrée et la cotisation annuelle.

3.2. Le membre honoraire n'est pas licencié, il aide et participe uniquement aux activités extra sportives, il s'acquitte uniquement de la cotisation au club.

3.3. Le titre de membre d'honneur est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui ont rendu des services à l'Association. Valable sans limite de durée (sauf démission ou radiation), il confère aux personnes ainsi reconnues, le titre de membre d'honneur de l'Association. Un quota maxi de 15% des effectifs devra être respecté.

Avec la demande de licence, il sera fourni un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme. Le montant de la cotisation et des droits d'entrée sont fixés annuellement par le conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration, bénévoles, ne sont pas exemptés de cotisation, ni d'obligation de licence FFCT

Pour toute inscription à partir du mois de juillet, une remise sur la cotisation sera consentie. Son montant sera calculé au prorata temporis... Le montant de la licence FFCT sera fonction des règles en vigueur à la fédération.

Cas d'incidents ou accidents : pour tout nouveau cyclotouriste, il sera autorisé à 3 sorties avec la section de IS Cyclo. Au delà, le cyclotouriste devra se positionner en tant qu'adhérent ou non.

Dans l'éventualité où une personne intègre la section au-delà de ces 3 sorties et qu'il est mis en cause (fautif ou non) lors d'un accident ou incident sans être adhérent à IS Cyclo et licencié à une fédération, il ne sera plus considéré comme membre et sera invité à quitter la section IS Cyclo.

Article 4 - Démission / Radiation

4.1. La qualité de membre se perd : pour motif grave (par exemple : violation du Règlement Intérieur)

4.2. La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd :

1) par la démission (signifiée par courrier).

2) par la radiation prononcée :

- pour un non-respect de ses engagements en tant que « Dirigeant »,

- après trois absences injustifiées aux réunions du conseil d'administration,

- ou non application des Statuts ou du présent Règlement Intérieur, dont le « Dirigeant » est garant, ou pour tout autre motif grave.

La radiation est décidée par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. La radiation prend effet dès sa notification auprès du membre intéressé.

La perte de la qualité de membre par radiation signifie que l'ex-membre ne peut plus participer à aucune des activités de l'Association.

Article 5 - Engagement et volontarisme

Chaque membre est acteur de l'Association et peut demander à exercer des responsabilités au sein du Club, ce qu'encourage le conseil d'administration, car toute association ne repose que sur le bénévolat. Toutefois, il doit être expressément mandaté par celui-ci, et avoir fait preuve des compétences requises.

Tout membre qui participe aux sorties ou manifestations de cyclotourisme représente l'Association et, par-là, la communauté des autres membres. Il doit, dans la mesure du possible, porter les couleurs du Club.

Article 6 - Le Conseil d'Administration

6.1. Composition :

Le conseil d'administration se compose de membres licenciés à la section. Le nombre de ses membres est illimité.

6.2. Election :

Elle a lieu annuellement lors de l'assemblée générale de fin d'année, par les adhérents à jour de leurs cotisations. Le vote s'effectue à main levée ou par bulletin secret sur la demande d'un adhérent. Les candidats doivent être adhérents d'Istres Sports Cyclotourisme depuis au moins 6 mois et être licencié à la Fédération Française de Cyclotourisme.

6.3. Composition du bureau :

Le bureau, élu par les membres du conseil d'administration, se compose d'un président d'honneur, d'un président actif, de un à trois vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un délégué sécurité.

6.4. Election du bureau :

Elle a lieu lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale. Le vote s'effectue à main levée ou à bulletin secret sur la demande d'un seul membre.

6.5. Fonctionnement

Les décisions de fonctionnement, les objectifs, la répartition de budget sont prises par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par mois, et à la demande en cas de besoin.

Les adhérents peuvent assister aux réunions en qualité d'auditeurs.

Disposition particulière

Sur invitation, une personne représentative d'une association, d'un club ou d'un organisme divers peut participer à une réunion, son intervention se limitant alors au sujet pour lequel elle a été invitée.

Commissions

Différentes commissions sont constituées au sein du bureau pour effectuer les diverses tâches (finances, circuits, vêtements, communication, animation,...). Elles proposent les activités dont les adhérents sont demandeurs. Le conseil d'administration valide les propositions. Elles ont liberté de manœuvre pour promouvoir l'innovation, la création de leurs travaux de réflexion afin de parfaire ou redorer la symbiose et l'esprit de cohésion de l'association.

Article 7 - Organisation et déroulement des sorties

7.1. Généralité

La section propose des circuits de distances et de difficultés différentes que chaque adhérent peut choisir en fonction de sa forme du moment, ceci en harmonie au sein du club.

7.2. Organisation des sorties

La section organise des sorties hebdomadaires, différents brevets, randonnées, concentrations...

Elle établit un calendrier prévisionnel non exhaustif des manifestations agréées FFCT auxquelles elle participera

Le conseil d'administration établit le point de rendez-vous des sorties en fonction de la saison.

Les heures de départ changent suivant la période.

Les fins de sorties sont prévues au plus tard une heure avant la tombée de la nuit.

Les adhérents peuvent adresser remarques, commentaires, suggestions, projets... à un membre du conseil d'administration.

7.3. Calendrier annuel des activités sportives et récréatives

Le conseil d'administration établit un programme tenant compte de plusieurs critères (impératifs des concentrations retenues par le CODEP, La Ligue, la FFCT, les souhaits des adhérents pour certaines manifestations, et autres...).

ARTICLE 8 : Financements

8.1. Manifestations Récréatives, Séjours, Voyages Itinérants, etc.

8.1.1. Réservation & Acompte

Pour toutes manifestations Récréatives, Séjours, Voyages Itinérants etc. à la demande d'inscription, le réservataire joindra un chèque d'acompte ou du montant total de la somme fixée par le conseil d'administration.

La totalité du montant doit être réglée avant la manifestation.

Le chèque sera libellé à l'ordre d'Istres Sports Cyclotourisme.

8.1.2. Cas de désistement : Remboursement de l'acompte

La restitution globale sera possible tant que :

- la réservation du nombre de participants, cautionné par un versement au bénéfice de la structure d'accueil n'aura été effectuée,

- le(s) prestataire(s) ne facture(ent) pas le service.

Dès lors qu'un versement d'Istres Sports Cyclotourisme sera effectif, une partie de l'acompte versée voire la totalité sera conservée. Le seul acompte qui pourra être remboursé sera pour événement majeur impliquant l'impossibilité de la participation au séjour, manifestation ...

Dans tous les cas de figures, tout remboursement ou non, partiel ou total, sera décidé par le conseil d'administration après l'étude préalable du dossier par la Commission Finances.

8.2. Manifestations Brevets, Randonnées et autres manifestations organisées dans le cadre de la F.F.C.T.

La section Istres Sports Cyclotourisme participe au défraiement des droits d'inscription dès lors qu'ils correspondent à des participations aux manifestations organisées sous couvert de la F.F.C.T.

Le montant maximum de défraiement par participation est effectué sur la base du montant de l'inscription à la semaine Fédérale Cyclotouriste F.F.C.T.

8.3. Cas de participations aux grandes manifestations telles que le PARIS-BREST-PARIS ...

Les montants de défraiement des droits d'engagement pourront éventuellement être réévalués et ce après passage en Commission Finances et propositions entérinées par le conseil d'administration. Dans tous les cas, la présentation de justificatifs détaillés des droits d'inscription sera demandée et indispensable pour prétendre à leurs remboursements.

Article 9 – Sécurité, Règles de conduite et de bon sens

Dans le même esprit que le Code de la Route, la sécurité prime. Chaque membre s'engage :

- à respecter le Code de la Route et les règlements de la FFCT,
- à ne mettre en danger ni sa propre personne, ni les autres membres, ni les piétons, et de manière plus générale les autres usagers de la route et de la voie publique (ou quelque autre personne que ce soit).

Ces règles sont des principes de politesses, de fair-play, de prévenance et de bon sens. Aussi le présent Règlement Intérieur - puisqu'il ne peut pas tout prévoir, et ne veut pas tout réglementer non plus - n'a pas la prétention d'en dresser une liste exhaustive.

La pratique du cyclotourisme se fait dans le respect des usagers de la route et de l'environnement. Toute personne portant atteinte à la réputation de la section pourra être convoquée et être entendue par le conseil d'administration. Si les faits relatés s'avèrent graves et préjudiciables à la section, à un de ces membres ou à un tiers, le contrevenant pourra se voir radié des effectifs.

Article 10 – Communication

La commission « communication » met tout en œuvre avec les différents organismes de communication des institutions sportives, municipales et privées de la région pour promouvoir une image positive et dynamique du club.

En interne, le bulletin d'information est le principal vecteur. Il permet de :

- recueillir des informations qui pour certaines seront reprises dans le Cycl'Istres, ou toute autre revue de portée départementale ou nationale,
- valoriser les actions des adhérents et les faire connaître,
- créer plus de cohésion, d'esprit de camaraderie et de convivialité,
- partager au sein du club les informations multi services.

Ponctuellement, d'autres documents (affichettes, flash...) peuvent être édités en fonction du besoin.

Article 11 – Matériel : le vélo

Le vélo doit être en bon état de fonctionnement. Il est fortement déconseillé le vélo à guidon 'tri athlète'
Chaque membre doit disposer d'une trousse de dépannage.

Article 12 – Tenue :

12.1. La tenue est propriété du membre

Lors de sa première inscription l'adhérent finance en partie le maillot aux couleurs du club.

D'autres équipements sont disponibles sur commandes auprès des responsables « équipements vestimentaires » au prix préférentiel du club.

Le port de la tenue aux couleurs du club est recommandé lors des manifestations tels que brevets, diagonales de France, séjours, voyages itinérants, concentrations ...

12.2. Protections individuelles

Les gants et les lunettes (ou écran de protection équivalent) sont fortement recommandés.

Le port du casque rigide est fortement conseillé, jugulaire bouclée.

ARTICLE 13

Le présent Règlement Intérieur peut être revu et modifié.

L'approbation des nouvelles dispositions fera l'objet d'un vote à la majorité par les membres du conseil d'administration.

Le présent Règlement Intérieur a été validé par le Conseil d'Administration du 26 décembre 2008 et est distribué aux adhérents et disponible en téléchargement sur le site du club.

L'inscription au Club implique :

L'adhésion aux Statuts et au présent Règlement Intérieur.

Le membre s'engage à les respecter et à les faire respecter.

Fait à Istres, le 26 décembre 2008

Le Président